

**2012\_A115**

**OBJET : Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2012 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi : Pays d'Aix Initiatives et IE 13**

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSEDMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - LONG Danièle - LOUIT Christian - MANCÉL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger - AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BERNARD Christine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BRUNET Danièle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à LOUIT Christian - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LAFON Henri donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à MATAS Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LEGIER Michel - NELIAS Mireille - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 12 JUILLET 2012**

Rapporteur : Francis TAULAN

**Thématique : Développement économique et emploi – Emploi et formation**

**Objet : Attribution de subventions au titre de l'année 2012 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi : Pays d'Aix Initiatives et IE 13.**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Au regard des projets proposés, nous vous proposons de soutenir financièrement les associations Pays d'Aix Initiatives et IE 13 pour un montant total de 40.000 €.

L'action de la C.P.A. dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région PACA et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, notre action ne peut se réduire à cette programmation commune, qui ne s'adresse qu'aux seuls adhérents du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ces seuls adhérents, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir un plan d'actions qui ne sera pas cofinancé par le F.S.E., mais qui contribuera cependant aux résultats de ce Plan. Sa mise en œuvre relève donc de la seule décision de la C.P.A.

A ce titre, l'action communautaire se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2012 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMISSION	CONV oui/ non°
<b>Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi</b>							
570	PAYS D'AIX INITIATIVES	Action d'amorçage de projets dans le cadre du CUCS 2012	0	35.000	25.000	25.000	OUI
<b>Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique</b>							
1173	IE 13 (ex ADREP IE)	Chantier d'insertion « aménagement urbain et valorisation des espaces boisés sur Vitrolles »	0	170.255	20.000	15.000	OUI
<b>Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi</b>							
<b>Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi</b>							
<b>TOTAL</b>					<b>45.000</b>	<b>40.000</b>	

Le montant total des subventions attribuées par la C.P.A. aux associations étant supérieur à 150 000€, c'est le Conseil communautaire qui est saisi pour approuver l'attribution de ces subventions.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de versement des subventions ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 juin 2012 ;

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 07 juin 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de subventions aux associations susmentionnées pour un montant total de 40.000 € ;
- **APPROUVER** les termes des conventions annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions ci-annexées ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90-6574 (*service 8*) qui présente les disponibilités nécessaires.
- **DIRE** que ces subventions supérieures à 10.000 € feront l'objet de deux versements :
  - Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur ;
  - Le solde, imputé sur le budget 2013, sera quantifié et versé l'année suivante, au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée.Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;  
A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

N° G.U : 2012-570	Axe N° 1	Fiche N° 01
<b>PAYS D'AIX INITIATIVES (PAI)</b> <b>« Action d'amorçage de projets dans le cadre du CUCS Ville d'Aix 2012 »</b>		

Président	Yves DELAFON
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Promotion du développement économique et de l'emploi en Pays d'Aix à travers le financement d'entreprises en création, reprise ou développement.</li> <li>➤ Expertise, financement, suivi post-crédation et parrainage sont proposés</li> </ul>
Principales réalisations 2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sans objet</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'association propose cette action d'amorçage de projets d'entreprise dans le cadre du CUCS 2012. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sensibilisation des habitants des quartiers prioritaires à travers des infos collectives et des permanences</li> <li>○ Sensibilisation des partenaires de proximité</li> <li>○ Accueil et diagnostic individuel des porteurs de projet, orientation vers les partenaires ou accompagnement renforcé par PAI (tutorat bénévole en amont)</li> <li>○ Rencontre des chefs d'entreprise/porteurs de projet</li> <li>○ Communication et valorisation de parcours</li> </ul> </li> </ul>
Autres partenaires	Commune
Montant budget	35.000 €
% subvention/budget	71.43 %
Montant demandé	25.000 €
Subvention N-1	Nouvelle action
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

**DESCRIPTION DE LA DIGNITÉ DE LA MANIFESTATION 2012**  
 Formulaires à compléter et à retourner avec l'annexe au dossier  
 Le formulaire doit être complété pour toute manifestation organisée dans le cadre  
 de l'opération de promotion de la culture de la région de la manifestation

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Mars/Avril 2012
Lieu(x) de réalisation	Ville Aie en Provence
Contenus et objectifs de l'action	Amorçage de projet d'entreprise CAUS2
Public(s) ciblé(s)	Habitants, porteurs de projet en 2 US...
Nombre de participants / exposants	50 à 100 en fonction de la date / 10/20 en a.c.camp.
Nombre de spectateurs / visiteurs	-
Durée de l'action	10 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BILAN PRÉVISIONNEL DE LA GESTION DE LA MANIFESTATION 2012**  
 Bilan prévisionnel des dépenses et des ressources  
 (DEPENSES - RESSOURCES)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	81	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs			
Localités	500		
Entretien		<b>Subventions demandées :</b>	
Assurances		État (à détailler)	
		Région (s)	
		Département (s)	
		Communes (s)	Ville Aie polival + Aie 5000
Autres Services extérieurs		<del>Communes (s) (à détailler)</del>	25000
Honoraires	500	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	3000	Ponds Européens	
Déplacements, missions	2500	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>Charges de personnel</b>	20000	..... pour l'année pour Nalok 50000	
Salaires bruts	12000		
Charges sociales	8000		
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux (ch. entretien)	8000		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>35000</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>35000</b>
<b>Emplois des contributions en nature</b>		<b>Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature	10000	Bénévolet	10000
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>10000</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>10000</b>

Opération de promotion de la culture de la région de la manifestation

*Païfs d'Aix Initiatives*



**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Action d'amorçage de projets dans le cadre du CUCS Ville d'Aix 2012 » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

#### **ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION**

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mener son action sur la CPA en contribuant à l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi et en renforçant les moyens d'accompagnement à la création d'entreprises des quartiers prioritaires.

L'association propose cette action d'amorçage de projets d'entreprise dans le cadre du CUCS 2012, avec les axes d'intervention suivants :

1. Sensibilisation des habitants des quartiers prioritaires à travers des infos collectives et des permanences
2. Sensibilisation des partenaires de proximité
3. Accueil et diagnostic individuel des porteurs de projet, orientation vers les partenaires ou accompagnement renforcé par PAI (tutorat bénévole en amont)
4. Rencontre des chefs d'entreprise/porteurs de projet
5. Communication et valorisation de parcours

#### **ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.**

**Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 35.000 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 25.000 €, soit 71,43 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur une autre subvention, au titre de l'exercice 2012, à savoir 150.000 €**

prélevés sur les crédits de la Direction des Interventions Economiques (cf. délibération N° 2012-B103 du 05 avril 2012)

#### ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2013:
  - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
  - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
  - des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 30077/04100/0000250277Z/02 ouvert auprès de la SMC Aix-en-Provence par l'opérateur.

#### ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

## ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

## ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2012- Axxx du 12 juillet 2012

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

N° G.U : 2012-001173	Axe N° 4	Fiche N° 02
<b>L'IE 13 (anciennement ADREP IE)</b> <b>Chantier d'insertion « Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés sur le territoire de Vitrolles »</b>		

Président	Michel FAURE
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Concourir à la promotion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes, dans le cadre d'actions mises en place pour favoriser l'insertion et l'orientation par l'activité économique</li> </ul>
Principales réalisations 2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ce chantier d'insertion est une nouvelle action de cet opérateur qui porte depuis près de 10 ans des chantiers d'insertion sur le Pays d'Aix</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'IE 13 souhaite créer ce chantier d'insertion sur la commune de Vitrolles.</li> <li>➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ouvrir 8 postes de travail en insertion, dont 4 aux participants du PLIE du Pays d'Aix</li> <li>○ réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 10.816 heures d'insertion.</li> <li>○ mettre en œuvre au profit des participants un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et des formations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibilisation à l'entrée du chantier sur les outils, l'environnement, les règles de sécurité.</li> <li>- ateliers sur l'émergence du projet professionnel et sur l'utilisation des outils multimédias.</li> </ul> </li> <li>○ Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.</li> </ul> </li> </ul>
Autres partenaires	Etat, Région, Département, Commune
Montant budget	170.255 €
% subvention/budget	11.75 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	Nouvelle action
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 15.000€

**DESRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012**  
 Formulaire à compléter - Page de feuille annexée ou collée  
 L'exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
 doit indiquer les montants demandés à l'OPAC de manière totale et prévisionnelle de l'association.

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	02/04/2019
Lieu(x) de réalisation	Commune de Valcoffes
Contenus et objectifs de l'action	ACT
Public(s) ciblé(s)	E Pligible CUI - CAE
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	3 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012**  
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DEPENSES - REVENUS**

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	2000	Ressources propres	
Achats	3000	Vente	
Prestations de services	2500	Autres produits	
Matières et fournitures	3500	Cotisations	
Services extérieurs	17941		
Locations	2000		
Entretien	2500	Subventions demandées :	
Assurances	1000	Etat (à détailler) :	
Formations	4941	..... F.D.S. ....	10000
		Région (s) :	15000
		.....	
		Departement (s) :	7000
		.....	
		Commune (s) :	20000
Autres Services extérieurs	8385	Communauté du Pays d'Aix	20000
Honoraires	3735	Organismes sociaux (à détailler) :	
Publicité	500	.....	
Déplacements, missions	2500	Fonds Européens	
Missions - Réceptions / Services postaux / Frais bancaire	1650	Emplois Aidés (ex CNASEA)	53255
Charges de personnel	111929	Autres recettes attendues (à détailler) :	
Salaires bruts	84857	.....	
Charges sociales	26572		
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>170258</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>170255</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire**  
 Le 20/01/2012, le montant des contributions volontaires en nature est de ..... €  
 Le 20/01/2012, le montant des contributions volontaires en nature est de ..... €

IE 13

**CONVENTION N° 2012/24**

**ACTION :**  
**« Chantier d'insertion Vitrolles - Aménagement urbain et  
valorisation des espaces boisés »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la  
formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association **L'IE 13 (anciennement ADREP IE)**  
sise **Le Bel Ormeau, 373 Avenue Jean-Paul Coste**  
**13100 Aix-en-Provence**

représentée par **Monsieur Michel FAURE, en qualité de Président.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-1173 en date du 16/04/2012

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix N° 2012-AXXX du 12 juillet 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Vitrolles – Aménagement urbain et valorisation des espaces boisés » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION**

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 8 postes en insertion, dont au minimum 4 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

#### **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'aménagement urbain et la valorisation des espaces boisés de la commune de Vitrolles.

Il s'engage à pourvoir 8 postes en insertion, dont 4 au minimum seront proposés aux participants du PLIE du Pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre, ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

#### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.**

**Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 170.255 € pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 15.000 €, soit 8,81 % du coût total prévisionnel.**

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'assemblée délibérante de la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'attribuer à l'opérateur deux autres subventions, au titre de l'exercice 2012, à savoir :**

- **160.000 € pour l'action « Chantier d'insertion forestiers »**
- **40.000 € pour l'action « Chantier d'insertion – Embellissement des espaces collectifs de proximité »**

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

**1/ d'un point de vue financier** : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

**2/ d'un point de vue qualitatif** : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 8 postes en insertion dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

**Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 10.816 h X 80 % = 8652 h)**

**Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.**

**Exemple 1 :**

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

**Exemple 2 :**

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

**Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :**

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559 00038 210029361207 46 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A,

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

#### **ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2012- AXXX du 12 juillet 2012

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

**OBJET : Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2012 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi : Pays d'Aix Initiatives et IE 13**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65
Pour	128
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 JUL. 2012